

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1098 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 328 000 \$ AUX FINS DE L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

- ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer et acquérir des équipements et des véhicules pour les opérations de la division des travaux publics du Service des infrastructures, comme notamment mentionné au programme triennal des immobilisations adopté le 15 décembre 2020;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 9 février 2021 :
- [1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1098. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Acquisition (objet et montant)
Article 2	Emprunt (terme)
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention

Article 1 Acquisition (objet et montant)

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et leurs équipements aux fins des opérations de la division des travaux publics du Service des infrastructures pour un montant maximal de 328 000 \$.

Article 2 Emprunt (terme)

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant maximal de 328 000 \$ sur une période de 10 ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement :

- [1] toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;
- [2] tout montant provenant de la disposition d'équipements ou de véhicules actuellement en la possession de la Ville.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le règlement d'emprunt numéro 1098 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le X 2021, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Validation des modèles de règlements parapluie au site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 1^{er} février 2021
- [2.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 9 février 2021 (avis numéro 02-049-21)
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 10 février 2021 : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [4.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 5 mars 2021 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [5.] Adoption du règlement le 9 mars 2021 (résolution numéro 03-XXX-21)
- [6.] Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours (arrêté ministériel 2020-033). Voir : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/> et [\\Lazare.lan\centrale\P-CLASSIFICATION\0100 - ADM\0120 - Comités, politiques, directives, planification\0120-200 Directives et procédures\SGC \(+\)\30009 REG\Mo- dèles procédure avis\2021-01-06 Avis demande scrutin PHV REG emprunt et urb. docx](\\Lazare.lan\centrale\P-CLASSIFICATION\0100 - ADM\0120 - Comités, politiques, directives, planification\0120-200 Directives et procédures\SGC (+)\30009 REG\Mo- dèles procédure avis\2021-01-06 Avis demande scrutin PHV REG emprunt et urb. docx). L'avis public a été publié le 17 mars 2021 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges » (article 539 LÉRM);
- [7.] Information sur le nombre de signatures requises avant la date butoir du 5 mars 2021 :
 - a. Nombre de signatures requises selon l'article 553 LÉRM : $13 + [(14\ 748-25) \times 10 \ %] = 1\ 485,3$, donc 1 486 signatures
- [8.] Certificat de la greffière dressé le 2 avril 2021 et déposé à la séance du conseil du 13 avril 2021
 - a. Copie certificat de la greffière, transmis par courriel au Service des communications, aux fins de toute comptabilisation à un registre des activités, par l'adjointe à la greffière, le ... 2021

- [9.] Intégration des données (nombre de signature au registre) au registre de bilan des activités tenu par le département des communications;
- [10.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le X X 2021 à la suite de la réception de tous les documents requis par le Service des finances et de la trésorerie en version PDF via le STAFSA disponible à partir du PGAMR
- [11.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2021
- [12.] Publication du règlement le ... 2021 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [13.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG_public), le ... 2021
- [14.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2021

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1098_Emprunt équipements SI (44333)\2021-03-02_REG 1098_pour adoption.docx

Notre ☞ : 0230-210 (44 333)